

Direction des communications et des relations avec les partenaires

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 mai 2026



Objet : Demande d'accès aux documents publics – Réponse
N/Référence : 26-DA-076

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 8 mai 2026 visant l'obtention des documents suivants :

- 1- Les montants totaux versés à des agences privées de sécurité pour des agents de sécurité, et ce, pour les 5 dernières années, incluant celle se terminant le 31 mars 2026.

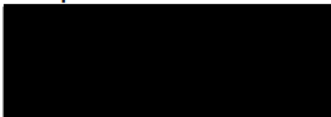
Après analyse, vous trouverez ci-joint le document répondant à votre demande d'accès.

Si vous souhaitez obtenir de l'assistance pour mieux comprendre cette décision, vous pouvez communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : Maida.Lujinovic@ssss.gouv.qc.ca afin de répondre directement à vos interrogations, ou de fixer un rendez-vous téléphonique au besoin.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents des organismes publics,



Maida Lujinovic
p.j. (2)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

A. Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC	MONTRÉAL
BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST, BUREAU 2.36 525, QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 5S9 TÉLÉPHONE : 418 528-7741 TÉLÉCOPIEUR : 418 529-3102	500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, BUREAU 18.200 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z 1W7 TÉL.: 514 873-4196 TÉLÉC. : 514 844-6170

B. Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

C. Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

A. Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

B. Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

C. Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Montants versés
Agences privées de sécurité

Années	2022	2023	2024	2025	2026	Total général
Montants versés	20 226 471,74 \$	18 067 300,29 \$	8 856 320,76 \$	3 551 556,54 \$	721 193,06 \$	51 422 842,39 \$